

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE MARDI 22 AVRIL 2014, À 20H00, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Sophie Bourassa et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin, Luc Lamoureux et Nelson G. Tremblay formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Lavoie.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

À 19h30, s'est tenue une assemblée publique de consultation à propos du premier projet de Règlement numéro 431-3 modifiant le Règlement de zonage 431 afin d'y intégrer des normes encadrant un plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur Ozias-Leduc.

Madame la mairesse explique le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Elle invite les personnes et les organismes, le cas échéant, qui désirent s'exprimer.

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

L'assemblée de consultation est déclarée fermée à 19h40.

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin est présent à compter de 19h37 et monsieur le conseiller Luc Lamoureux est présent à compter de 19h39.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ordinaire du 22 avril 2014 ouverte.

RÉSOLUTION 2014-04-086

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

- au point 6.7 en ajoutant la participation de monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier.

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2014

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2014
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mars 2014
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mars 2014
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 448 portant sur l'implantation du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville d'Otterburn Park et abrogeant les règlements numéros 394, 394-1 et 409
 - 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 449 portant sur la sécurité incendie de la Ville d'Otterburn Park
 - 4.3 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 431-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de créer la zone PV-98
 - 4.4 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 435-1 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur *du parc Ozias-Leduc*
 - 4.5 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 436-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur *du parc Ozias-Leduc*
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du Règlement numéro 399-19-2 modifiant le Règlement numéro 399-19 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2014
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 332-15 modifiant le Règlement numéro 332 concernant la circulation, afin d'interdire le stationnement sur une partie de rue de la Ville d'Otterburn Park
 - 5.3 Adoption du Règlement numéro 446-1 abrogeant le Règlement numéro 446 concernant l'accès à la rampe municipale de mise à l'eau dans la Ville d'Otterburn Park
 - 5.4 Adoption du second projet de règlement numéro 431-3 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'y intégrer des normes encadrant un plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur du parc Ozias-Leduc
 - 5.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 431-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de créer la zone PV-98
 - 5.6 Adoption du projet de règlement numéro 406-2 modifiant le Règlement numéro 406-1 établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park
 - 5.7 Adoption du projet de règlement numéro 434-1 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 434 afin de modifier les conditions d'émission de certains permis

- 5.8 Adoption du projet de règlement numéro 435-1 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur du parc
- 5.9 Adoption du projet de règlement numéro 436-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur du parc Ozias-Leduc
- 6. Administration générale
 - 6.1 Octroi du statut d'employé permanent – Monsieur François Méthot-Borduas – Directeur du Service des travaux publics
 - 6.2 Approbation par la Ville du Règlement d'emprunt numéro 24-14 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu
 - 6.3 Autorisation de participation au congrès annuel de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec du 4 au 7 juin 2014 – Monsieur Daniel Desnoyers, directeur général
 - 6.4 Délégation des membres du conseil municipal – Divers comités, commissions et organismes – Modifications
 - 6.5 Embauche de madame Mercedes Manningham au poste de technicienne en comptabilité – Taxation – Service des finances et de la trésorerie
 - 6.6 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Encadrement et contrôle du financement des élections municipales de novembre 2013
 - 6.7 Union des municipalités du Québec : Assises 2014 – Participation de la mairesse
 - 6.8 Contrat de travail à durée déterminée – Monsieur Marc Éthier à titre d'inspecteur en urbanisme – Autorisation de signature
- 7. Finances
 - 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 12 mars au 15 avril 2014
 - 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2014-04-01
- 8. Développement et mise en valeur du territoire
 - 8.1 Demande de PIIA pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale – 330, rue des Oeillets
 - 8.2 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal – 263, rue des Oeillets
 - 8.3 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 801, chemin Ozias-Leduc
- 9. Travaux publics
 - 9.1 Conclusion d'une entente de travaux municipaux avec un promoteur : Gestion Guilmain inc. – Autorisation de signature
 - 9.2 Achat de modules de jeux – Parc Bousquet – Techsport inc.
 - 9.3 Disposition et achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics – Lussier Chevrolet Buick GMC Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme

- 9.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) – Années 2014 à 2018
- 9.5 Disposition de matériel informatique et de télécommunication
- 9.6 Travaux de restauration – Pataugeoire municipale – Ateliers Sodablast Québec inc.
- 9.7 Gestion des résidus domestiques dangereux – Adjudication du contrat – La Corporation Newalta
- 9.8 Disposition et achat d'une mini-fourgonnette pour le Service des travaux publics – Chrysler Jeep Dodge inc.
- 9.9 Achat d'une benne basculante – Champagne et frère, le plus bas soumissionnaire conforme
- 10. Famille, culture et loisir
- 10.1 Participation financière de la Ville au gala du club de gymnastique Acro-Gym Lobers
- 10.2 Octroi d'une aide financière – La Fondation La Clé sur la Porte
- 10.3 Octroi d'une gratuité de la salle – Espace Libre Expression
- 10.4 Service du loisir et de la culture – Saison 2014 – Embauche d'employés saisonniers – Approbation de l'échelle salariale du personnel saisonnier de l'année 2014
- 10.5 Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire – Octroi d'une aide financière
- 11. Environnement
- 12. Sécurité aux citoyens
- 13. Affaires nouvelles
- 14. Deuxième période de questions
- 15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Danielle Lavoie, mairesse

Fait état de l'évolution des dossiers suivants :

1. Jour de la Terre

Il y aura la plantation d'un arbre à Otterburn Park après la période du dégel au sol.

2. Municipalités amis des aînés (MADA)

Il y a eu une séance extraordinaire du conseil municipal le 31 mars 2014 afin de respecter les délais de présentation de la demande MADA. Monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay est le responsable du dossier et madame la mairesse l'invite à expliquer le présent dossier.

3. P-101 : Boisé des Perdrix

Ce dossier est à l'ordre du jour de la présente séance. Une modification réglementaire permettra un zonage parc et espace vert.

4. Parc canin

Une rencontre avec l'Association du parc canin d'Otterburn Park et la Ville aura lieu prochainement.

5. Compteur nouvelle génération

La Ville a demandé un moratoire et son pouvoir d'intervention est limité. Personne ne peut s'introduire sur votre propriété sans votre accord.

Nous avons reçu une lettre d'Hydro-Québec portant sur l'installation des compteurs nouvelle génération qui seront installés d'ici les prochains mois à Otterburn Park. Une possibilité de retrait pourrait être formulée.

6. Tour Telus :

Nous devons respecter le processus d'Industries Canada. Donc, une consultation citoyenne aura lieu le 24 mai à 14h au gymnase de l'école Mountainview et les citoyens sont invités. Par la suite, la Ville vous fera part de sa décision.

Madame la conseillère Clarisse Viens

7. Soirée Reggae

Une soirée Reggae aura lieu le 26 avril 2014.

8. Sondage initié par le Comité sport, loisir, culture

Un sondage a été réalisé par le comité afin de connaître l'opinion des citoyens sur la diversité de l'offre en sport, loisir et culture à Otterburn Park.

239 citoyens ont répondu à ce sondage qui permettra de formuler des recommandations au conseil municipal en sport, loisir et culture. Les résultats seront déposés en septembre prochain.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé des questions, de 20h14 à 20h24.

RÉSOLUTION 2014-04-087

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 MARS 2014

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2014, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2014-04-088

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 31 MARS 2014

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mars 2014, tel que rédigé.

DÉPÔT **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 26 MARS 2014**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 mars 2014.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 448 PORTANT SUR L'IMPLANTATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SAUVETAGE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 394, 394-1 ET 409**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 448 portant sur l'implantation du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville d'Otterburn Park et abrogeant les règlements numéros 394, 394-1 et 409.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 17 avril 2014.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 449 PORTANT SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 449 portant sur la sécurité incendie de la Ville d'Otterburn Park.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 17 avril 2014.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE CRÉER LA ZONE PV-98**

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 431-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de créer la zone PV-98.

L'objet de ce règlement est de créer la zone PV-98 à même la zone H-48 en identifiant au plan de zonage la nouvelle zone ainsi que la nouvelle grille des spécifications.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 17 avril 2014.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 435-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO DE ZONE POUR LE SECTEUR *DU PARC OZIAS-LEDUC***

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 435-1 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 435 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur *du parc Ozias-Leduc*.

L'objet de ce règlement est d'amender le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de remplacer le numéro de la zone « HC-80 » pour le numéro « H-80 ».

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 17 avril 2014.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT NUMÉRO 436-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 436 AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO DE ZONE POUR LE SECTEUR *DU PARC OZIAS-LEDUC*

Madame la conseillère Clarisse Viens donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 436-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur *du parc Ozias-Leduc*.

L'objet de ce règlement est d'amender le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de remplacer le numéro de la zone « HC-80 » pour le numéro « H-80 ».

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 17 avril 2014.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 399-19-2.

RÉSOLUTION 2014-04-089

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-19-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 399-19 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes confère au conseil municipal le pouvoir d'élaborer des politiques de gestion administrative;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER le Règlement numéro 399-19-2 intitulé « Règlement numéro 399-19-2 modifiant le Règlement numéro 399-19 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2014 ».

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 332-15.

RÉSOLUTION 2014-04-090

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 CONCERNANT LA CIRCULATION, AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE RUE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2014 et qu'une demande de dispense de

lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le Règlement numéro 332-15 intitulé « Règlement numéro 332-15 modifiant le Règlement numéro 332 concernant la circulation, afin d'interdire le stationnement sur une partie de rue de la Ville d'Otterburn Park ».

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 446-1.

**RÉSOLUTION
2014-04-091**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 446-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 446 CONCERNANT L'ACCÈS À LA RAMPE MUNICIPALE DE MISE À L'EAU DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

D'ADOPTER le Règlement numéro 446-1 intitulé « Règlement numéro 446-1 abrogeant le Règlement numéro 446 concernant l'accès à la rampe municipale de mise à l'eau dans la Ville d'Otterburn Park ».

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-3.

**RÉSOLUTION
2014-04-092**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-3 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'Y INTÉGRER DES NORMES
ENCADRANT UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LE SECTEUR DU
PARC OZIAS-LEDUC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 avril 2014;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises dans les résolutions numéros 2013-34-R et 2013-44-R;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 431-3.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-2.

**RÉSOLUTION
2014-04-093**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE CRÉER LA ZONE PV-98**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 431-2.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 406-2

**RÉSOLUTION
2014-04-094**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-1 ÉTABLISSANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mars 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 406-2.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 434-1

**RÉSOLUTION
2014-04-095**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 434 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE CERTAINS PERMIS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 mars 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 434-1.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 435-1.

**RÉSOLUTION
2014-04-096**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 435 AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO DE ZONE POUR LE SECTEUR DU PARC OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 435-1.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, madame la mairesse a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 436-1.

**RÉSOLUTION
2014-04-097**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 436 AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO DE ZONE POUR LE SECTEUR DU PARC OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 436-1.

**RÉSOLUTION
2014-04-098**

OCTROI DU STATUT D'EMPLOYÉ PERMANENT – MONSIEUR FRANÇOIS MÉTHOT-BORDUAS – DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que monsieur François Méthot-Borduas est entré au service de la Ville, à titre de directeur du Service des travaux publics, le 25 mars 2013;

CONSIDÉRANT que monsieur Méthot-Borduas a complété avec satisfaction sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 mars 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'OCTROYER la permanence d'emploi à monsieur François Méthot-Borduas à titre de directeur du Service des travaux publics à compter du 26 mars 2014.

**RÉSOLUTION
2014-04-099**

APPROBATION PAR LA VILLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 24-14 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu a pour mission d'approvisionner en eau potable le territoire des municipalités sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT que pour respecter ses obligations, la Régie doit procéder à la réalisation de travaux d'augmentation de réserve d'eau potable et de mise aux normes de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que les travaux et les frais de service professionnels sont évalués à 20 224 500 \$;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, le conseil de la Régie a adopté le Règlement numéro 24-14, intitulé « Règlement numéro 24-14 décrétant une dépense de 20 224 500 \$ et un emprunt de 20 224 500 \$ pour la réalisation de travaux d'augmentation de réserve d'eau potable et de mise aux normes de l'usine de filtration »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit règlement et s'en déclara satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal approuve le Règlement numéro 24-14 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu, intitulé « Règlement numéro 24-14 décrétant une dépense de 20 224 500 \$ et un emprunt de 20 224 500 \$ pour la réalisation de travaux d'augmentation de réserve d'eau potable et de mise aux normes de l'usine de filtration ».

**RÉSOLUTION
2014-04-100**

**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES
DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 4 AU 7 JUIN 2014 –
MONSIEUR DANIEL DESNOYERS, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Desnoyers, directeur général à la Ville, souhaite participer au congrès annuel de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec se tenant du 4 au 7 juin 2014 à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que ce congrès permet notamment aux participants, de développer leur compétence sur les enjeux du milieu municipal et les pratiques innovantes tout en assistant et participant à des conférences et ateliers;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 19 mars 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Daniel Desnoyers à participer audit congrès au coût de 785 \$, plus les taxes applicables et que tous les autres frais inhérents à cette activité lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisés à même le poste budgétaire Administration - Congrès 02-130-00-346.

**RÉSOLUTION
2014-04-101**

**DÉLÉGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – DIVERS COMITÉS,
COMMISSIONS ET ORGANISMES – MODIFICATIONS**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE les membres du conseil municipal accepte les mandats qui leurs sont confiés et tels qu'ils sont décrits dans le tableau de délégation modifié des mandats de chacun des membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution comme étant au long récit.

**RÉSOLUTION
2014-04-102**

**EMBAUCHE DE MADAME MERCEDEZ MANNINGHAM AU POSTE DE TECHNICIENNE EN
COMPTABILITÉ – TAXATION – SERVICE DES FINANCES ET DE LA TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin de nommer un nouveau titulaire pour occuper le poste de technicienne en comptabilité – Taxation au Service des finances et de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 avril 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE madame Mercedes Manningham soit embauchée à compter du 14 avril 2014 au poste de technicienne en comptabilité – Taxation au Service des finances et de la trésorerie de la Ville;

QUE son taux horaire soit celui de l'échelon 4 de l'échelle salariale du 1^{er} janvier 2014 et qu'elle bénéficie des autres conditions d'emploi fixées pour les employés cols blancs de la Ville et qui lui sont applicables, le cas échéant.

DÉPÔT**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE – ENCADREMENT ET CONTRÔLE DU FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE NOVEMBRE 2013**

La trésorière dépose, en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le rapport des activités portant sur l'application du chapitre XIII (Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales) de la susdite Loi pour l'exercice financier de l'année 2013.

**RÉSOLUTION
2014-04-103****UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : ASSISES 2014 – PARTICIPATION DE MADAME DANIELLE LAVOIE, MAIRESSE ET MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE DUBÉ-POIRIER**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a lancé une invitation dans le cadre de ses Assises 2014 qui se tiendront, au Lac-Leamy à Gatineau, du 21 au 24 mai 2014;

CONSIDÉRANT que ces Assises annuelles se veulent un lieu de rencontre, de partage d'informations et de formations pertinentes afin d'aider tout membre du conseil municipal à promouvoir le développement du milieu de vie de ses citoyens et de leur offrir des services diversifiés et de qualité;

CONSIDÉRANT que les ateliers et les cliniques dispensés permettent aux participants d'acquérir ou d'approfondir leurs connaissances du milieu municipal eu égard aux enjeux et aux préoccupations contemporaines des citoyens;

CONSIDÉRANT que ce congrès se veut également une occasion de parfaire le réseautage municipal et d'affaires pour le bénéfice de la population et conséquemment, de l'administration municipale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE le conseil municipal autorise madame la mairesse, Danielle Lavoie et monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, à participer à ces Assises;

QUE les frais de 905 \$, par inscription, plus les taxes applicables, soient payés par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2014-04-104****CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE – MONSIEUR MARC ÉTHIER À TITRE D'INSPECTEUR EN URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager au Service de l'urbanisme de la Ville, un inspecteur en urbanisme temporaire afin de permettre à l'administration municipale de combler, notamment, le poste d'inspecteur en urbanisme permanent;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

QUE la Ville embauche temporairement monsieur Marc Éthier à titre d'inspecteur en urbanisme au Service de l'urbanisme à compter du 17 avril 2014 et ce, jusqu'au 18 juillet 2014;

QUE son taux horaire soit celui de l'échelon 5 de l'échelle salariale du 1^{er} janvier 2014 et qu'il bénéficie des autres conditions d'emploi fixées pour les employés cols blancs de la Ville et qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer un contrat de travail à intervenir entre la Ville et monsieur Marc Éthier.

**RÉSOLUTION
2014-04-105**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 12 MARS AU 15 AVRIL 2014

CONSIDÉRANT que la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 12 mars au 15 avril 2014 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Liste des prélèvements	34 474,00 \$
Liste au 15 avril 2014	377 397,02 \$
Chèques n ^{os} 11399 à 11442	193 157,72 \$

Déboursés par retraits bancaires 276 317,43 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 881 346,17 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2014-04-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2014-04-01. Elle y certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2014-04-106**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 330, RUE DES OEILLETES

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une nouvelle résidence unifamiliale deux étages;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront en pierre et en bois;

CONSIDÉRANT que la toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-06-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2014-04-107**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 263, RUE
DES OEILLETES**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite et à changer le revêtement de la toiture sur l'ensemble de la maison;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement extérieur sera le même que l'existant sur le bâtiment principal, soit du déclin de bois aggloméré de couleur « Acadia »;

CONSIDÉRANT que de la pierre artificielle sera rajoutée pour couvrir une partie des fondations;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-07-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2014-04-108**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 801, CHEMIN
OZIAS-LEDUC**

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire un balcon en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le balcon sera supporté par trois poteaux de soutien et qu'il y sera installé un garde-corps en aluminium;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture existante (une fenêtre) sera remplacée par une porte de façon à y accéder;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 431;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 433;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux objectifs et critères du Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2014-08-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2014-04-109**

**CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC UN PROMOTEUR :
GESTION GUILMAIN INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville d'Otterburn Park a adopté un règlement municipal portant sur les ententes avec les promoteurs relativement aux travaux municipaux afin d'établir les procédures et les exigences nécessaires pour s'assurer de la bonne exécution des travaux d'infrastructures qui seront cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce règlement établit la procédure que toute personne, morale ou physique, doit suivre lors du dépôt d'une demande de prolongation des services publics dans tous les secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Guilmain inc. désire procéder à des travaux d'infrastructures, dont le prolongement de la rue des Groseilliers, l'installation des services publics et la construction de résidences, dans le cadre du développement résidentiel du secteur des rues des Groseilliers et des Oeillets;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 mars 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville autorise les travaux d'infrastructures par l'entreprise Gestion Guilmain inc. conditionnellement à la conclusion de l'entente obligatoire prévue par voie de règlement municipal établissant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park et au respect des conditions qui y sont stipulées;

QUE la Ville autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin;

**RÉSOLUTION
2014-04-110**

ACHAT DE MODULES DE JEUX – PARC BOUSQUET – TECHSPORT INC.

CONSIDÉRANT que la Ville veut installer des modules de jeux, soit une mini-excavatrice et une glissoire, au parc Bousquet;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour procéder à l'achat de ces équipements;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)
Techsport inc.	7 294,07 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 mars 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

QUE la Ville achète les modules de jeux ci-dessus mentionnés, de Techsport inc., pour un prix de 7 294,07 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Surplus non affecté 59-110-00-000.

**RÉSOLUTION
2014-04-111**

DISPOSITION ET ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LUSSIER CHEVROLET BUICK GMC LTÉE, LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acheter une camionnette qui sera utilisée par le personnel du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour acheter le véhicule routier correspondant aux besoins de ce Service;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offre, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)
Lussier Chevrolet Buick GMC Itée	37 136,93 \$
P.E. Boisvert Auto Itée	38 547,67 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de se départir d'un véhicule, de marque Ford, modèle F-350 de l'année 1990 appartenant à la Ville, puisqu'il ne présente aucune utilité pour la Ville puisqu'il sera remplacé par une nouvelle camionnette;

CONSIDÉRANT l'offre de Les Encans Ritchie Bros (Canada) Ltée de procéder à une vente à l'enchère pour trouver un acquéreur pour un prix équivalent à la valeur marchande de ce véhicule;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 27 mars 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville achète une camionnette de la compagnie Lussier Chevrolet Buick GMC Itée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 37 136,93 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE le conseil municipal autorise Les Encans Ritchie Bros (Canada) Ltée à vendre le véhicule de marque Ford, modèle F-350 de l'année 1990 selon les conditions énumérées ci-dessus et le contrat de vente à l'enchère;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer lesdits contrats;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient puisés à même le poste budgétaire 59-151-00-000 Fonds de roulement.

**RÉSOLUTION
2014-04-112**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE SEL DE
DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – ANNÉES 2014 À 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres villes et municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal du Québec :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 avril 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution du conseil municipal à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres villes et municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2014-2015 à 2017-2018 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2014-2015, ce pourcentage est fixé à 0,9 % pour les villes et municipalités membres de l'UMQ et à 1,5 % pour les villes et municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

**RÉSOLUTION
2014-04-113**

DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un nouvel inventaire du matériel informatique et de télécommunication inutilisé depuis plusieurs années et entreposé à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut conserver indéfiniment cesdits équipements désuets et veut, en conséquence, pouvoir en disposer;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bureau en Gros de Beloeil est un endroit certifié par Recyc-Québec et verra à recycler le matériel ne pouvant plus être utilisé;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bureau en Gros de Beloeil remettra à Recyc-Québec tout matériel pouvant être encore utilisé pour le bénéfice d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse ou de toute initiative de bien-être de la population située sur le territoire otterburnois ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 avril 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Sophie Bourassa, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE le conseil municipal dispose du matériel informatique et de télécommunication inutilisé depuis plusieurs années et désuet en le remettant à l'entreprise Bureau en Gros de Beloeil, endroit certifié par Recyc-Québec, le tout conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION
2014-04-114**

TRAVAUX DE RESTAURATION – PATAUGEOIRE MUNICIPALE – ATELIERS SODABLAST QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la Ville veut faire décaper, réparer et peindre la pataugeoire municipale située au 630, rue Mountainview;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour la réalisation de ces travaux de restauration;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, la soumission suivante a été reçue :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)
Ateliers Sodablast Québec inc.	12 762,23 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 avril 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux :

QUE la Ville octroi le mandat de restauration de la pataugeoire municipale, à Ateliers Sodablast Québec inc., pour un prix de 12 762,23 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Surplus non affecté 59-110-00-000.

**RÉSOLUTION
2014-04-115**

**GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX – ADJUDICATION DU CONTRAT –
LA CORPORATION NEWALTA**

CONSIDÉRANT que les articles 29.6 de la Loi sur les cités et villes et 14.3 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres commun pour la gestion des déchets domestiques dangereux a été fait par la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour les villes de Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu se sont retirées de la demande commune de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été reçue, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (CORRIGÉ) (taxes applicables incluses)
La Corporation Newalta	163 332,25 \$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par madame la conseillère Sophie Bourassa :

D'accepter l'analyse des soumissions préparée par la Ville de Saint-Basile-le-Grand;

D'adjuger le contrat pour la gestion des déchets domestiques dangereux à La Corporation Newalta pour un montant de 163 332,25 \$;

QUE la valeur du contrat estimée des villes et municipalités participantes soit la suivante :

Villes / Municipalités	Montant
Otterburn Park	23 226,69 \$
Mont-Saint-Hilaire	52 081,79 \$
McMasterville	19 030,58 \$
Saint-Basile-le-Grand	42 644,59 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	12 223,24 \$
Saint-Jean-Baptiste	14 125,36 \$

QUE La Corporation Newalta soit et est autorisée à procéder à toute demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour et au nom des villes et municipalités participantes, le cas échéant;

QUE madame Francine Asselin, technicienne en environnement et en infrastructures pour la Ville de Saint-Basile-le-Grand soit désignée à titre de personne ressource auprès de La Corporation Newalta et du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour et au nom des villes et municipalités participantes;

QUE le directeur du Service des travaux publics de la Ville d'Otterburn Park soit mandaté à titre de personne ressource concernant le déroulement de cette collecte;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-452-10-446 Collecte sélective RDD, conformément à la résolution portant le numéro 2014-03-063.

**RÉSOLUTION
2014-04-116**

DISPOSITION ET ACHAT D'UNE MINI-FOURGONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLIC – CHRYSLER JEEP DODGE INC.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acheter une mini-fourgonnette qui sera utilisée par le personnel du Service des travaux publics et plus particulièrement par les préposés à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT l'offre faite à Chrysler Jeep Dodge inc. d'acheter une mini fourgonnette Grand Caravan de l'année 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de se départir d'un véhicule, de marque Ford, modèle Freestar de l'année 2004 appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de Les Encans Ritchie Bros (Canada) Ltée de procéder à une vente à l'enchère pour trouver un acquéreur pour un prix équivalent à la valeur marchande de ce véhicule;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 avril 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville achète de gré à gré, une mini fourgonnette de la compagnie Chrysler Jeep Dodge inc., pour une somme de 21 690,03 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités prescrites par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise Les Encans Ritchie Bros (Canada) Ltée à vendre le véhicule de marque Ford, modèle Freestar de l'année 2004 selon les conditions énumérées ci-dessus et le contrat de vente à l'enchère;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à signer lesdits contrats;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cet achat soient puisés à même le poste budgétaire 23-030-00-000 Immobilisations – sécurité publique.

**RÉSOLUTION
2014-04-117**

ACHAT D'UNE BENNE BASCULANTE – CHAMPAGNE ET FRÈRE, LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT que la Ville veut acheter une benne basculante à être installée sur la camionnette utilisée surtout pour l'entretien des parcs;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation écrite a été lancé conformément à la Loi pour procéder à cet achat;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (taxes applicables incluses)
Champagne et frère	9 830,36 \$
Équipements Twin Itée	14 677,19 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 avril 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin :

QUE la Ville achète une benne basculante, à Champagne et frère, pour un prix de 9 830,36 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Immobilisations - transport 23-040-00-000.

**RÉSOLUTION
2014-04-118**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU GALA DU CLUB DE GYMNASTIQUE
ACRO-GYM LOBERS**

CONSIDÉRANT que le club de gymnastique Acro-Gym Lobers organise son gala annuel qui se tiendra les 10 et 11 mai 2014 à l'école secondaire Polybel de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville verse la somme de 200 \$ à titre d'aide financière à cette organisation pour couvrir une partie des frais de location d'équipements de scène, de sonorisation et d'éclairage;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 mars 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

DE verser la somme de 200 \$ pour la tenue de cette activité annuelle, le tout conformément à la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette participation financière soient puisés à même le poste budgétaire subventions aux organismes 02-701-20-959.

**RÉSOLUTION
2014-04-119**

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LA FONDATION LA CLÉ SUR LA PORTE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de l'organisme La Fondation La Clé sur la Porte;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre une aide et de l'hébergement aux femmes victimes de violence conjugale ainsi qu'à leurs enfants;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 20 mars 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

DE verser la somme de 200 \$ à la Fondation La Clé sur la Porte, le tout conformément à la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette participation financière soient puisés à même le poste budgétaire subventions aux organismes 02-701-20-959.

**RÉSOLUTION
2014-04-120**

OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE – ESPACE LIBRE EXPRESSION

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de tarification 399-19-1, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle de l'Espace Libre Expression;

CONSIDÉRANT la demande de gratuité présentée par un groupe de parents d'élèves fréquentant l'école Notre-Dame, pavillon 2, pour tenir l'évènement « Défi têtes rasées » afin d'amasser des fonds pour l'organisme Leucan;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture adressée aux membres du conseil municipal en date du 28 mars 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal offre la gratuité de cette salle au groupe de parents ci-dessus mentionné, le mardi 29 avril 2014 de 17h à 19h pour la tenue de l'évènement « Défi têtes rasées » afin d'amasser des fonds pour l'organisme Leucan.

**RÉSOLUTION
2014-04-121**

SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE – SAISON 2014 – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS – APPROBATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DU PERSONNEL SAISONNIER DE L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche des employés temporaires de camp de jour pour la saison estivale 2014 et conséquemment, à l'augmentation du salaire minimum au Québec, de modifier l'échelle salariale du personnel aquatique, de camp de jour, surveillant d'activités, préposé aux terrains de balle et aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation datée du 15 avril 2014 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville engage des employés temporaires pour combler les postes au camp de jour;

QUE le taux horaire de ces employés soit fixé conformément à la grille des salaires des employés saisonniers, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE leurs fonctions respectives soient fixées comme suit :

Liste des employés – Été 2014 (camp de jour)	
Nom	Fonction
Steeve Guertin	Animation
Edward Hallé Hannan	Animation
Luis-Philippe Leal Mora	Animation
Shana Préfontaine	Animation
Corinne Lavoie	Animation
Pierre-Marc Tremblay Grandbois	Animation
Nicolas Lamontagne	Animation
Laura Lemay	Animation
Arnaud Joannette Lavallée	Animation
Annabelle Gosselin	Animation
Meagan Mitchell	Animation
François Tremblay	Service de garde
Cécilia Lefebvre	Service de garde
Vanessa Francoeur	Service de garde
Maude Bernier	Service de garde
Raphaëlle Paradis-Lavallée	Accompagnatrice TED
Anne Sylvain	Accompagnateur TED

**RÉSOLUTION
2014-04-122**

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE BELOEIL – MONT-SAINT-HILAIRE – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien financier de la part de la Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT que la mission de cette société est d'acquérir des archives et de diffuser l'histoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 avril 2014;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Nelson G. Tremblay :

DE verser la somme de 200 \$ à la Société d'histoire de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire, le tout conformément à la politique de soutien et de reconnaissance des organismes de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette participation financière soient puisés à même le poste budgétaire subventions aux organismes 02-701-20-959.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé des questions, de 21h09 à 21h51.

**RÉSOLUTION
2014-04-123**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Luc Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la présente séance soit et est levée à 21h52.

Danielle Lavoie
Mairesse

Me Julie Waite
Greffière